



Nouveau procès stratégique :
la multinationale nucléaire s'attaque aux citoyens

***L'industrie nucléaire utilise la pression judiciaire pour intimider,
faire taire et écraser les voix dissidentes dans la population***

(Article de Jean-Jacques M'U)

Un nouveau SLAPP (acronyme anglais pour **procès stratégiques contre la participation publique**) est lancé contre deux personnes ayant, chacune à leur manière, dénoncé les positions d'un récent Conseil municipal d'Avignon, fin juillet 2014 ; lequel Conseil municipal cédait, comme tant d'autres municipalités depuis un demi-siècle déjà, aux méthodes d'endoctrinement pro-nucléaire d'AREVA, multinationale affichant 1 456 millions d'euros de chiffres d'affaires.

L'un de ces prévenus, JJMU, n'appartenant à aucun groupe ni parti, explique à partir de cinq points juridiques ce qui s'est passé depuis le relai, sur son blog Mediapart, d'un article de la Coordination pour l'abolition du nucléaire du Sud-Est (CAN-SE, longtemps appelé à tort *le* CAN-84 en imaginant un collectif du Vaucluse).

Sa bonne foi repose sur le fait d'avoir poursuivi un but légitime : – une information objectivement utile au public ; – sincère, exacte dans les faits mentionnés ; – sans aucune animosité contre le groupe visé par les propos ; – prudente et mesurée dans le fond et dans la forme de son expression ; – reposant sur une enquête préalable sérieuse, permettant de s'assurer de la véracité des sources.

En date du 27 juillet 2014, sous mes initiales JJMU, je relayais *in-extenso* l'article du Comité Abolition du Nucléaire-Sud-Est « [Avignon : les élus EELV se couchent devant AREVA](#) », sur mon blog Mediapart "Chroniques du chaos".

Alerté par le Club Mediapart de la nature litigieuse de certains passages, le billet était retiré en à peine plus de 24 heures. Trois jours plus tard, je me contentais d'en fournir seulement l'entrée avec le lien correspondant (**et sans un seul des termes** que me notifiera un peu plus tard une plainte en diffamation d'AREVA contre moi). Si j'ai relayé ce billet dans ce nouveau post, du 31 juillet 2014, sous le titre : « [Se coucher devant AREVA : pluies d'or et intimidations sont les mamelles du pouvoir](#) », c'était alors par souci de permettre le débat citoyen à partir du Conseil municipal d'Avignon¹ autour des questions du nucléaire : de la propagande et des multiples pressions sur des populations, qui, elles, en revanche, sont laissées dans la plus totale désinformation. Dans ces billets de juillet 2014, publiés puis rectifiés, j'ai ainsi souhaité me cantonner au cadre de la liberté d'expression, notamment localisée à Avignon, qui était exemplaire dans l'actualité post-électorale du moment : – pour le droit d'informer habitants et citoyens, – avec bonne foi et – selon une réserve qui respecte intégralement la nature des propos tenus par les protagonistes dont j'avais par ailleurs fourni tous les liens d'accès à leurs articles, et qui avaient, bien entendu, le droit de réponse, que certains élus EELV ont utilisé.

Aujourd'hui poursuivi en correctionnelle par AREVA pour diffamation à travers ces deux billets, je tiens à souligner devant tous l'importance qu'avait à mes yeux la transmission des informations récentes, relatives à l'une des principales, inouïes et complexes étapes de cet énorme dispositif pro-nucléaire dont l'ensemble reste pourtant discutabile sous bien des aspects – bien que malheureusement trop peu discuté publiquement –, et, en tout cas, pour le moins, dénonçable au regard des incontestables préjudices, en tous points tragiques, qui en découlent, comme le prouve hélas presque chaque jour l'histoire de ces trente dernières années dans le monde entier.

Il est à noter qu'AREVA, société anonyme déclarant en 2013 un capital de 1 456 178 437,60 € qui n'était en réalité pas le moins du monde visé dans mes intentions, aurait même pu intervenir gratuitement dans les commentaires de mon papier, et utiliser son droit de réponse. Eh bien, non ! bien au contraire, AREVA aura préféré le recours judiciaire sous 2 000 € de consignation initiale pour dépôt de plainte + faire appel à huissier + faire pression sur Mediapart, enquêter sur le propriétaire-administrateur du site relayé. Cet acharnement relève moins du souci de l'image que de la volonté de nuire à tout détracteur. L'animosité, je n'en ai vraiment aucune, et je n'en ai montré aucune, il faut seulement relever qu'en toute objectivité, c'est le service juridique d'AREVA qui manifeste une forte propension à l'affrontement sur des terrains qui n'ont rien de pacifique et de débattant.

De fait, personne ne sera dupe, il s'agit bien là d'une stratégie d'entreprise pour faire taire les opposants critiques.

¹ Compte rendu du Conseil municipal d'Avignon en date du 23 juillet 2014, affiché le 25 juillet 2014 :

– point 31 portant mention « de la convention de mécénat entre la ville et la fondation d'entreprise AREVA... pour le projet de sensibilisation des enfants de ZEP à la notion de Collection en parallèle avec la reconstitution du cabinet des curiosités d'Esprit Calvet ». Recette imputée au compte 7788 ;

– point 32 sur « la création d'emplois contractuels vacataires dans le cadre du mécénat entre la ville et la fondation d'entreprise AREVA ». Dépense imputée au chapitre 012 du budget de l'exercice 2014.

Contenu :

1. Diffamation ?	4
2. Dans le cadre de la liberté d'expression	7
3. Pour le droit à l'information	9
4. Réserve respectueuse de la parole des intervenants	10
5. De bonne foi	12
Conclusions	13
Compte rendu du Conseil municipal d'Avignon en date du 23 juillet 2014	15
Engagement de liquidateur en cas d'accident nucléaire	16

NOTA : les images de ce dossier sont libres de droit et proviennent des moteurs de recherche avec l'entrée « AREVA + propagande + corruption + nucléaire + malformations + crimes »

C'EST PROPRE ?



1. Diffamation ?

Les passages litigieux de mon blog ont été supprimés par moi dès qu'ils m'ont été signalés par le Club Mediapart ; cependant on peut en toute objectivité interroger le caractère diffamatoire que veulent lui prêter les avocats d'AREVA.

Où donc est la diffamation, en effet, dans « *Déjà à Avignon, l'an dernier, l'exposition "Égypte ancienne" avait reçu des milliers d'euros d'Areva, tandis que depuis 2012 AREVA-Melox-Marcoule (fabricant et fournisseur du "Mox" de la centrale de Fukushima qui a explosé) est le partenaire officiel de "Avignon Tourisme" » ?*

Quant aux propos « **Fabricant et fournisseur du Mox** », ce sont ceux-là mêmes d'AREVA sur son propre [site](#), qui **se fait une gloire de ce combustible artificiel pourtant très hautement dangereux** (fort relâchement de gaz de fission, corrosion externe du Mox lui-même, transport et stockage à ultra-haute sécurité, pour ce qu'il est encore possible de comprendre à l'échelle du citoyen moyen, hors de toutes les considérations techniques contradictoires des spécialistes eux-mêmes, d'ailleurs plus que sceptiques ou embarrassés sur cette question de la dangérosité du Mox²... ce qui peut, on reconnaîtra, inquiéter toute personne raisonnable).

Pour le reste, les expressions comme "géant de la mort nucléaire" et les "crimes d'Areva" visent le nucléaire en général, surtout après ce qui s'est passé à Fukushima, étant entendu qu'AREVA est l'une des plus considérables entreprises mondiales de ce secteur et que le mot *crime* était vraisemblablement employé au sens commun, large, en considérant les conséquences des actions, et non au sens précis du code pénal.

J'y reviendrai.



² Andréa Fradin, 15 mars 2011 dans OWNI.fr, « [Révélations] AREVA au cœur du réacteur de Fukushima » : <http://owni.fr/2011/03/15/revelations-areva-au-coeur-du-reacteur-de-fukushima/>

Page d'AREVA.com du 15 avril 2011, « *Quelles solutions pour Fukushima ?* »

<http://www.areva.com/ajaxpub/Dialog/DetailQuestion.aspx?idQuestion=749>

« *Centrale nucléaire de Fukushima Daiichi : toutes les données sur les réacteurs et les combustibles* », article du 20 mai 2011 <http://fukushima.over-blog.fr/article-centrale-nucleaire-de-fukushima-daiichi-toutes-les-donnees-sur-les-reacteurs-et-les-combustibles-74272123.html>

Rapport de l'Office Parlementaire d'Evaluation des Choix Scientifiques et Technologiques No 612 (1997 / 1998) : <http://www.senat.fr/rap/o97-612/o97-61222.html> ; <http://www.nrc.gov/waste/spent-fuel-storage/pools.html> ; http://www-pub.iaea.org/MTCD/publications/PDF/Pub1398_web.pdf

Integrity Inspection of Dry Storage Casks and Spent Fuels at Fukushima Daiichi Nuclear Power Station - 16 novembre 2010 - Yumiko Kumano - Tokyo Electric Power Company : <http://www.scribd.com/doc/51060557/Integrity-Inspection-of-Dry-Storage-Casksand-Spent-Fuels-at-Fukushima-DaiichiNuclear-Power-Station>

Le MOX

Du MOX, combustible très radioactif et controversé contenant du plutonium, est depuis mercredi 2h35 environ à Cherbourg (Manche), en attente d'un départ dans la journée pour le Japon. Arborant des pancartes "Stop plutonium", une trentaine de militants de Greenpeace ont déclenché une sirène le long d'une route au passage du convoi, peu avant son arrivée sur le port. Une trentaine de CRS s'étaient peu avant positionnés entre les militants et la route. Selon une source proche des forces de l'ordre, plus d'un millier d'hommes étaient mobilisés le parcours terrestre.

Les trois camions de MOX étaient escortés par des dizaines de fourgonnettes de force de l'ordre. Ils se sont positionnés non loin des bateaux spécialisés, à quai, qui doivent assurer le transport maritime, le Pacific Heron et Pacific Egret, de la compagnie britannique PNTL. Le chargement devrait démarrer dans la matinée, selon Areva qui n'a pas voulu préciser les quantités de MOX. Greenpeace parle d'un peu plus de 10 tonnes de MOX, soit 650 à 800 kg de plutonium, «le plus grand radiotoxique du monde», qui peut servir à fabriquer des bombes.

(Nucléaire : un convoi de plutonium en attente à Cherbourg, *Le Parisien*, 17 avril 2013)

Une dizaine de compagnies électriques japonaises gérant des centrales atomiques avaient des projets d'utilisation de MOX, devant débiter à partir de mars 2011 pour la plupart. La compagnie française Areva a signé des contrats avec 8 électriciens japonais : avec TEPCO en 1995, avec Chubu, Kyushi et Shikoku en 2006, avec Kansai en 2008, avec EPDC et Chugoku en 2009, avec Hokkaido en 2010.

En décembre 2009, Kuyshu Electric Power Company a introduit du combustible MOX (fourni par Areva) dans la troisième tranche de la centrale nucléaire de Genkai. En 2010, les électriciens Shikoku, Kansai et TEPCO ont chargé certains de leurs réacteurs en MOX.

L'exploitant japonais TEPCO a utilisé, à partir de février 2011, du combustible MOX (fourni par Areva) dans le troisième réacteur de la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi, utilisation qui a duré fort peu de temps en raison des accidents nucléaires entraînés par le tsunami du 11 mars 2011 et les pannes consécutives sur les systèmes de refroidissement de la centrale [*Rapport d'information sur la sûreté nucléaire et la radioprotection de Melox*, AREVA, Édition 2013. Consulter aussi Wikipédia ici http://www.wikiwand.com/fr/Combustible_MOX].

Le MOX contribue puissamment à l'étendue de la catastrophe. Il y a actuellement (2016) à Fukushima des indices de **reprise de réactions nucléaires** favorisées par la présence de plutonium dans le corium [*Pierre Fetet, Fission à Fukushima ? Le blog de Fukushima*, <http://www.fukushima-blog.com/>, 24 janvier 2016].

Bernard Elman : « De l'implication de la France dans l'industrie nucléaire japonaise... », Mediapart, 4 mars 2016

Voir également les attendus d'Areva et beaucoup d'informations en bas de leurs pages : <http://www.areva.com/FR/activites-1391/transport-de-combustible-mox-de-france-vers-le-japon.html>

Premier départ du MOX vers le Japon, en 1999 : <http://www.areva.com/FR/actualites-5492/depart-du-premier-transport-de-combustible-recycle-mox-vers-le-japon.html>

Arrivée du MOX au Japon, 2004 : <http://www.areva.com/FR/activites-1391/transport-de-combustible-mox-de-france-vers-le-japon.html>

Réponses aux quatre chefs d'inculpation

« **Géant de la mort nucléaire** » pour qualifier AREVA est un raccourci. L'expansion nominale « de la mort » intercalée au constat publicitaire « Géant du nucléaire », pointe en une seule formule ce que tend à masquer la propagande : les réels désastres que répand cette industrie à tous les stades, depuis son extraction dans les mines d'uranium jusqu'à son exploitation dans les centrales répandues en tous points de la planète.

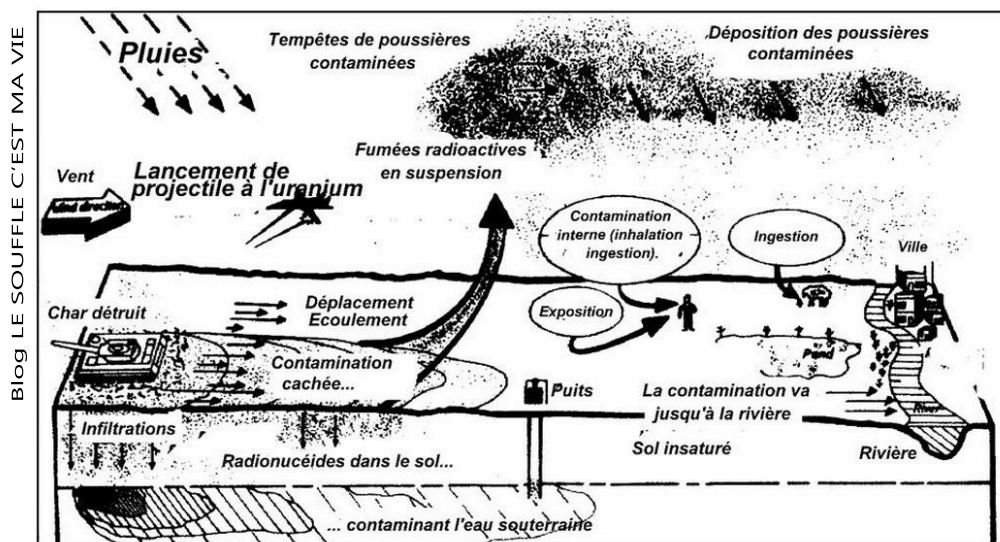
« **Contaminer et tuer d'autres enfants** » ? Tous les témoignages à Fukushima et à Tchernobyl confirment la très forte mortalité infantile dont les seuls chiffres officiels de l'OMS en Biélorussie et en Ukraine reconnaissent le doublement exponentiel chaque dix ans, sans compter l'accroissement des cancers de la thyroïde chez les adolescents, les évacuations de familles, les importantes pertes culturelles et artistiques dont les manifestations sont confirmées dans les régions irradiées autour de Fukushima...

« **Crimes d'AREVA** » est un autre de ces raccourcis, moins en termes juridiques (“intention de tuer préalable à l'action elle-même”) qu'en termes d'activités mettant fortement en péril l'existence d'autrui. Il ne s'agit pas pour moi d'accuser qui que ce soit, personne ou groupe, j'ai seulement admis la portée criminogène de l'entreprise nucléaire qui met incontestablement en péril des populations entières.

Quand les autorités judiciaires condamnent les excès de vitesse selon un réquisitoire qui parle de *comportement homicide* chez les conducteurs interpellés qui ne sont pourtant ni plus ni moins « criminels » qu'AREVA alors qu'il y a des milliers de morts chaque année sur les routes, leur raisonnement procède du même ordre d'idées : la responsabilité civile est pointée dans ce cas, et non une quelconque culpabilité pénale. Il s'agit là davantage d'un regard sur les conséquences de leurs pratiques qu'un regard sur leurs intentions. Autant de considérations que négligent de fait les partisans du nucléaire, leurs propagandaires et la presse qui n'ose aller plus avant face aux déclarations officielles.

J'ai donc relayé l'article du CAN-SE sur mon blog sans me douter qu'il pourrait poser les problèmes que soulève une pareille plainte, sans doute plus inspirée par la justification du pôle judiciaire au sein de l'entreprise que par un réel souci de l'intérêt collectif.

Le Tribunal ne manquera pas, d'autre part, de tenir compte de la lecture critique qui m'a conduit à **publier sans les citer les termes incriminés** et en me contentant de fournir les liens vers le texte premier. Sans oublier le contexte de cette publication, tournée vers le Conseil municipal d'Avignon dans le cadre de la liberté d'expression, pour le droit à l'information et en toute bonne foi dans l'entier respect de la parole des parties concernées.



Modélisation de la contamination radioactive suite à l'utilisation de projectiles à l'uranium appauvri (schéma professeur irakien Souad N. Al-Azzawi, traduit en français par moi).

Quoi qu'il en soit, y compris dans le modeste blog³ dont j'anime les discussions, AREVA et la ville d'Avignon ont très largement tous les moyens de venir soutenir leurs positions et de répondre point par point aux faits, aux arguments et aux avis énoncés. Un blog, contrairement à un journal de presse écrite, permet justement de répondre dans l'instant à une quelconque mise en cause, et de rectifier tel ou tel point qui aurait pu être erroné ou imprécis. Force est de constater que la plupart des interlocuteurs ont ignoré cette faculté pour utiliser l'attirail judiciaire.



Paul Fusco, Reportage *Les enfants de Tchernobyl*, revue *Photo*, 2001

2. Dans le cadre de la liberté d'expression

Participer au débat public, voilà l'essentiel de ce sur quoi s'est concentrée mon énergie dans cette affaire. Concernant l'implantation nucléaire dans nos régions et le financement de l'endoctrinement des jeunes à ce sujet, l'exemple d'Avignon révèle au contraire la démission des personnels politiques à tous les niveaux. On peut y constater cette absence quasi-totale de débat public, quand ces personnels politiques sont pourtant les mieux informés qui soient sur ces questions. Reste que chacun pouvait utiliser un droit de réponse que les élus et militants EELV ont su utiliser. Pas AREVA, préférant la méthode de la dissuasion coercitive.

Et c'est ainsi que, plutôt que de répondre en utilisant le recours démocratique accordé à tous (le simple échange de points de vues contradictoires), et malgré tous leurs énormes moyens de communication, AREVA, l'une de ces structures gigantesques⁴ en face, a préféré tenter d'imposer silence par voie judiciaire aux alertes des citoyens. Cette attitude menaçante révèle à l'évidence le caractère disproportionnellement procédurier du géant du nucléaire : c'est l'attitude toute puissante, agressive et arrogante, d'un modèle dominant (et dominateur) s'avérant absolument incapable d'accepter la moindre remise en cause venant de citoyens légitimement inquiets.

Il y a là volonté manifeste de pénaliser toute critique.

³ Blog d'ailleurs clos le 5 avril 2016.

À noter que la publication du 31 juillet 2014, intitulée « [Se coucher devant AREVA : pluies d'or et intimidations sont les mamelles du pouvoir](#) » comptabilise en deux ans 24 commentaires répartis sur 6 interlocuteurs, avec 9 recommandés. Le billet n'est pas accessible en interrogeant « AREVA » sur le moteur de recherche du site de Mediapart

La publication précédente, du 27 juillet 2014 à 11h 09, retirée le lendemain après 12h30, et reprenant intégralement l'intitulé du billet du CAN-SE avec son titre n'a pas comptabilisé plus de 44 commentaires répartis sur 8 interlocuteurs (dont 2 relayés par moi-même au titre du droit de réponse)... avec 12 recommandés, soit un total de moins de 25 heures 30 de parution en ligne.

⁴ Résultats publics au 31 décembre 2013 des comptes de l'entreprise AREVA : 241 683 milliers d'euros.

Alors qu'ils avaient toute latitude pour faire œuvre pédagogique et informative, les services de communication d'AREVA ont méprisé l'agora républicaine. Non contents de dénier l'enjeu démocratique, ils se pourvoient partie civile en confortant ainsi de fait l'avertissement des années 1970 : « sociétés nucléaires, sociétés policières ». La démarche judiciaire devient ainsi de fait la béquille du manque de concertation directe avec les populations réticentes.

En attaquant sur le terrain des poursuites en diffamation, non seulement **AREVA déplace le nécessaire débat citoyen en cherchant à l'évacuer et à le discréditer**, mais, de plus, réagit avec le réflexe de toutes les autocraties qui, traditionnellement, se sont toujours offusquées du crime de *lèse-majesté* et dont les sociétés modernes ont créé un nouvel avatar sous le triple rempart techniciste, bureaucratique et policier. Condamner l'information citoyenne, c'est, du coup, museler la parole contradictoire dans la cité.

Que ce débat sur le nucléaire soit rendu virulent, eu égard aux millions de victimes des catastrophes de Fukushima et de Tchernobyl, c'est compréhensible. Cette virulence, qu'on peut à bon droit regretter, reste pourtant l'expression de l'exaspération directement liée à la gravité trop souvent mortifère, mais encore trop étouffée, d'un réel problème nucléaire qui existe bel et bien, mais reste abusivement nié, négligé, étouffé...

De leur côté, la plupart de nos médias tendent généralement à escamoter le débat nucléaire, accentuant de fait les sentiments d'impuissance et d'injustice des personnes avisées ou concernées.

Le moteur de mon action reste en l'occurrence, le droit de circulation des idées tel que défendu par la CEDH avec la déclaration universelle des droits humains de 1948. Ce qui me guidait avec le blog, c'est le souci que chacun puisse être éclairé en véritable connaissance de cause des décisions à prendre à tous les échelons de notre société. La libre expression est l'outil utile et nécessaire par lequel passe l'information. Je montrerai qu'en dépit des assertions de la partie adverse, il ne s'agit en rien d'un délit, et encore moins d'une diffamation, que d'en appeler à ce droit ainsi que je l'ai eu fait à cette occasion.



Wladimir Tchertkoff : Controverses nucléaires

3. Pour le droit à l'information

Sur la séance du 23 juillet 2014 au Conseil municipal d'Avignon, peu a circulé⁵. Toile de fond des points 31 et 32 à l'ordre du jour de la séance, AREVA – ou plutôt la fondation du même nom – n'était qu'un "mécénat". En l'occurrence, AREVA m'importait beaucoup moins, alors, que l'absence de vote des membres EELV, la fuite de ces derniers devant la question posée. Ma déception était au moins aussi grande que la trahison faite aux électeurs. C'est contre cet assourdissant silence des élus Verts que se sont donc insurgées mes parutions des 27 et 31 juillet 2014 sur le blog Mediapart : AREVA n'était ainsi que le vague arrière-fond d'un décor autrement plus grave pour les citoyens, parce que ceux-ci restaient sous-informés, et qu'ils se trouvaient trompés de fait. Seule la procédure judiciaire d'AREVA aura rappelé les projecteurs sur elle, en se posant victime d'on ne sait quelle diffamation quand elle n'est en réalité qu'un simple élément accessoire, révélateur et déclencheur d'un comportement d'évitement en tous points indigne de militants informés.

Comme le prouvent mes interventions et tous les commentaires au fil de ce billet, ce n'est pas AREVA qui a retenu mon intérêt, mais l'impardonnable position d'un parti politique dont le fond de commerce est par ailleurs la qualité de l'environnement. Là où le citoyen qui avait voté pour eux (et l'ami de campagne que j'avais été) pouvai(en)t à juste titre attendre une attitude plus responsable et digne de la part des représentants EELV, c'est en revanche la cruelle déception et la juste colère qui ont suivi l'annonce de leur absence de vote (pas même une motion de protestation !) au Conseil municipal récemment élu à cet effet.

Je rappelle que je n'ai pas écrit ce texte, les termes choisis ne sont pas les miens, et, de plus, je ne suis pas juriste. J'ai seulement agi en mon âme et conscience, de bonne foi, sincèrement, avec l'entière volonté de porter à la connaissance du plus grand nombre de mes lecteurs une infâmie chez nos « amis élus Verts ».

La question démocratique prépondérante, c'est la mise en application de la parole engagée devant les électeurs.

C'est cette bonne foi et mon engagement pour l'équité en matière d'information sur les positions à prendre au sujet de l'énergie qui me valent aujourd'hui d'en répondre devant les tribunaux. Il y a de quoi s'inquiéter de la tournure des événements dans des affaires où ceux-là mêmes qui ont posé les plus grands désastres osent en appeler à la justice, et, le comble ! osent adopter la posture de *victimes*, outragées par nos ô combien légitimes dénonciations signalant moins leurs méfaits que les méthodes par lesquelles même leurs opposants se laissent si facilement acheter leur silence.

FMI	8 582 624 880	Justice	100 000 000
Aide budgétaire AREVA	17 054 882 000	Avion de reconnaissance **	7 000 000 000
		Avion présidentiel	10 000 000 000
		Institutions	350 000 000

Afrik.com repris par Observatoire du Nucléaire : corruption du Niger par AREVA, 2013
(confirmé par la justice française, 15 mars 2015)

⁵ Voir annexe : documents extraits des délibérations du conseil municipal d'Avignon le 23 juillet 2014.

4. Réserve respectueuse de la parole des intervenants

Si j'ai décidé le 31 juillet 2014 de republier l'information du CAN-SE, c'est parce qu'elle contenait en substance tous les éléments d'un décryptage du dysfonctionnement d'au moins quatre de nos institutions :

- 1. les partis politiques dits d'opposition,
 - 2. les instances décisionnelles, notamment ici au niveau municipal,
 - 3. les multinationales industrielles dont on sait d'expérience qu'elles restent préoccupées de leur fonctionnement, de leur image et des résultats techniques et financiers,
- et, enfin,
- 4. les organes de presse dont Mediapart, revue participative où pouvaient intervenir chaque élément pour porter son éclairage sur la situation et proposer des issues possibles.

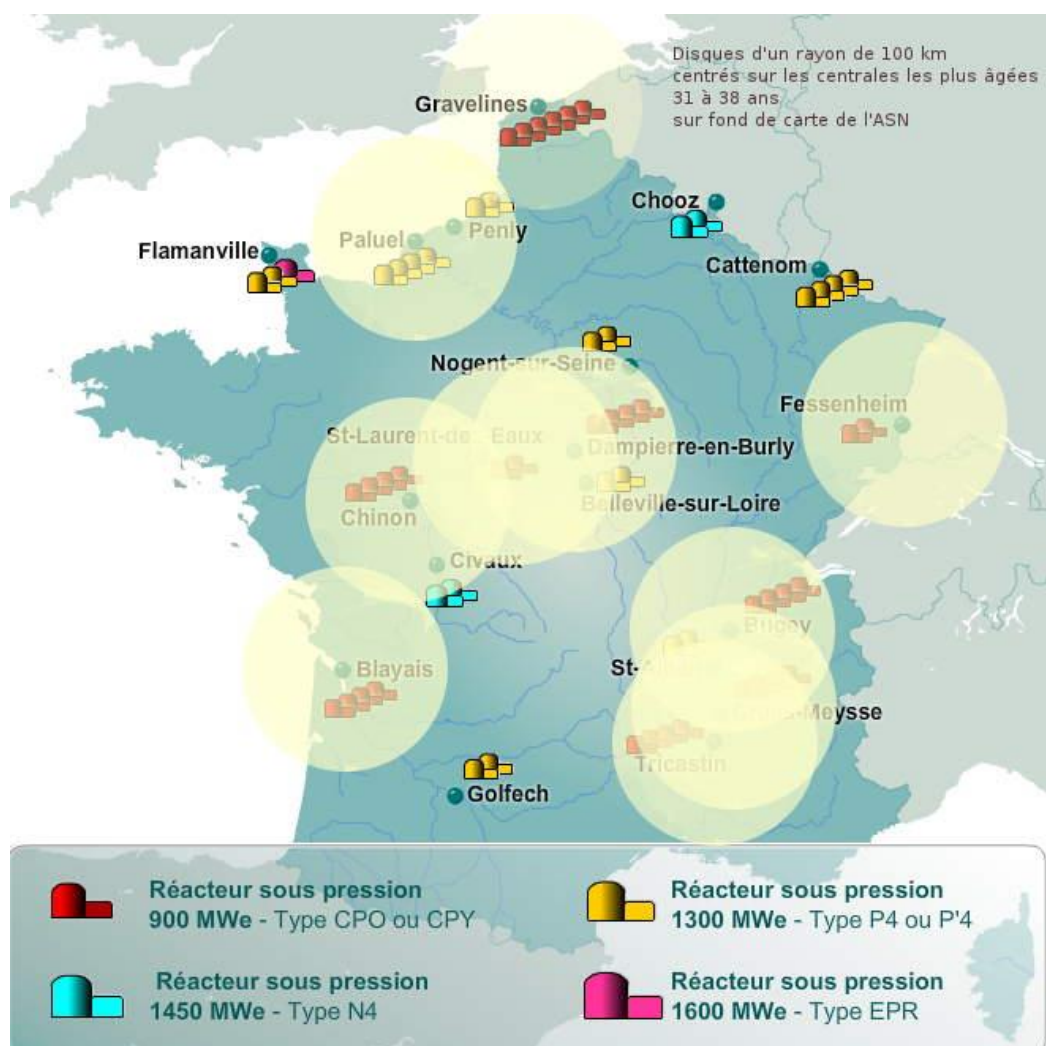
L'analyse des termes sur lesquels les conseils d'AREVA ont voulu poser leurs éléments de poursuite m'a permis de prendre la mesure de la très grande tension qui s'exerce dans nos sociétés et de l'impérieuse nécessité de porter au débat public l'exposé d'une technologie conçue en mode de fonctionnement sociétal, véritable cas d'école à très grande échelle, et qui reste une nuisance prépondérante sur laquelle se pencher pour le bienfait des populations et des générations à venir.



http://www.dissident-media.org/infonucleaire/special_tcherno.html

En dépit du principe d'Yvan Illitch⁶ selon lequel les institutions ne visent que leur propre reproduction, j'ai voulu croire à la parole débatante et aux arguments échangés : je me suis attaché à répondre à chacun, point par point, sans travestir la parole d'aucun. Le débat a été vif, ce qui était inéluctable dans un pareil contexte ; le droit de réponse a été accordé à tous, il n'a pas dépassé la douzaine d'interlocuteurs, dans un entre-soi où ni le journal Mediapart, ni le CAN-SE, ni la municipalité d'Avignon, ni AREVA n'ont cru bon d'intervenir pour répondre aux informations fournies au fil des commentaires.

Mon relai du billet du CAN-SE s'imposait à ce moment-là pour l'information générale qu'il fournissait dès son titre : « Avignon : les élus se couchent... » concernant le Conseil municipal d'Avignon. Aucune intention chez moi de vouloir informer sur ce qu'est ou serait ou pourrait être AREVA, qui restait en l'occurrence le moindre de mes soucis. Ma position anti-nucléaire reste fondée sur une solide expérience des menaces sur nos populations à travers l'omnipotence de tels groupes industriels à tous les stades de nos existences, depuis l'école jusqu'au tombeau.



Autorité de sûreté nucléaire : le parc nucléaire français, 2014, asn.fr

⁶ Principale notion illitchienne, la *contre-productivité* établit que lorsqu'elles atteignent un seuil critique en situation de monopole, les grandes institutions de nos sociétés modernes industrielles s'érigent parfois sans le savoir en obstacles à leur propre fonctionnement : la médecine nuit à la santé (tuant la maladie parfois au détriment de la santé du patient) ; le transport et la vitesse font perdre du temps; l'école abêtit ; les communications deviennent si denses et si envahissantes que plus personne n'écoute ou ne se fait entendre, etc.

5. De bonne foi

Les termes relevés dans leur plainte par les juristes d'AREVA qualifient l'entreprise de manière sans doute réduite, voire réductrice, mais ce sont, tous, des termes qui, isolément ou dans leur ensemble, permettent de brosser rapidement l'accessoire pour pouvoir s'occuper enfin surtout de l'essentiel : libérer les habitants et les jeunes générations du risque de contamination nucléaire.

Blogueur, non journaliste, sans rédaction ni protection d'un service juridique.

Mes sources, depuis près de 10 ans, proviennent essentiellement de la [CRIIRAD](#), également lieu de vérification des données fournies sur les risques de contamination et leurs mesures.

Grâce aux procédés électroniques, Internet et réseaux sociaux, c'est la forme contemporaine du débat démocratique qui tente de s'instaurer, timidement et difficilement, aujourd'hui et... que peut venir ternir, menacer et pénaliser le recours à la loi de 1881.

D'abord, les passages incriminés ne figurent pas dans le billet relayé en date du 31 juillet.

Ensuite, l'ensemble du texte avait été retiré quelques heures après leur première parution, le 27, car il concernait moins le sujet de société qui me préoccupait que la nature même, ou les fonctions, d'AREVA, lequel restait alors un simple point accessoire, notoire et implicite **entre nous**, simples blogueurs de Mediapart.

Car, enfin, quoi ?... Les conditions dans lesquelles AREVA a perdu des milliards d'euros dans ses affaires liées à l'industrie du nucléaire me semblent autrement plus graves que les propos que j'ai eu pu reprendre quelques heures à peine sur mon blog, d'autant que l'État figure au capital de cette entreprise à hauteur de 78% et que des procédures sont en cours sur certaines opérations douteuses de responsables d'AREVA⁷. Avec la bagatelle de pas moins de 5 milliards d'euros de recapitalisation, nos impôts vont, par décision d'État, éponger les pertes financières du *Champion du nucléaire*, lequel, on peut le parier, ne reculera pas devant la démesure consistant à demander à mon encontre des dommages et intérêts et les frais de la partie civile pour un simple billet de quelques heures d'échanges avec huit participants maximum, tous de mes connaissances.

En ce qui me concerne, notwithstanding tous ces milliards perdus par cette société unanimement tenue pour "Champion nucléaire", je voudrais seulement faire valoir la simple question du *Comment j'aurais eu pu causer à cette société un quelconque préjudice, si minime soit-il, du fait du texte publié quelques heures à peine sur mon blog ?...* et ce qui pourrait enfin justifier la citation dont je fais l'objet ici. Les grands journaux nationaux ont suffisamment disserté sur les pertes scandaleuses d'AREVA pour continuer quant à eux de le faire...

⁷ Voir sur ce point les dossiers suivants :

Bastamag : *EDF veut censurer les révélations sur les centrales nucléaires en invoquant la propriété intellectuelle* <http://www.bastamag.net/EDF-veut-censurer-des-revelations-sur-ses-centrales-nucleaires-en-invoquant-la>

Les Échos : *AREVA a perdu 23 milliards d'euros en 2015* <http://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/021726778719-areva-a-perdu-23-milliards-deuros-en-2015-1203228.php>

L'Express : *"Areva, Champion nucléaire en difficulté"* http://lexpansion.lexpress.fr/areva-accuse-4-8-milliards-de-pertes-un-record_1657656.html

Mediapart : *L'addition hors de prix des errements des nucléocrates* <https://www.mediapart.fr/journal/france/050315/areva-l-addition-hors-de-prix-des-errements-des-nucleocrates>



Conclusions

L'article reste à ce jour ouvert en ligne et les commentaires toujours accessibles au public, sans que, depuis juillet 2014, plus aucun lecteur se soit manifesté depuis. Et surtout... **sans que ça n'ait jamais pu entraver la poursuite des lignes politiques de chacun** : la municipalité d'Avignon et AREVA ont maintenu leur convention ; les élus nationaux ont renforcé les liens EDF-AREVA ; les ventes de Mox ont proliféré même au Japon ; aucun parti n'a tiré aucun enseignement de ces informations pour dénoncer le mécénat de la fondation AREVA ou arrêter les désastres des déchets et de l'irradiation ; le réseau Sortir du Nucléaire n'a obtenu ni plus ni moins d'adhérents à partir de cette publication...

Bref : l'impuissance et l'inutilité ont prolongé cette vaine péripétie de la publication de l'article, qui n'est jamais resté qu'un épiphénomène sans aucune suite, ni directe ni indirecte, sans aucune conséquence sur la marche des affaires de ce monde. D'avoir répercuté en ligne cet article n'est à l'origine d'aucune transformation notable, d'aucun infléchissement de la position de qui que ce soit, et, si monde il y a, chacun ici peut observer qu'il continue de foncer dans le train fou de ses affaires vers la catastrophe attendue sans que rien ni personne ne tente de l'arrêter, tant la plupart de nos communes restent entièrement asservies au prestige des hautes technologies, incapables de les discuter, d'en interroger les moyens ou les effets, de remettre en cause ne serait-ce que la fascination des machineries qui s'auto-justifient sans jamais supporter, comme avec moi, la plus petite parole de protestation.

Recevoir une plainte en diffamation de la part d'AREVA quand on a relayé un article exaspéré, c'est recevoir de plein fouet l'indécente volonté d'écrasement d'un géant incontesté. Les autocraties ne fonctionnent pas autrement, à n'entretenir que la machinerie elle-même, au préjudice de ses utilisateurs, habitants, consommateurs ou citoyens., tous devenus les croyants obligés d'une foi inébranlée en la toute-puissance énergétique qui est en train de détruire le tissu social et existentiel de la planète entière.

Compte tenu de mes explications sur cette plainte, j'attendrai du Tribunal qu'il reconnaisse ma bonne foi et prononce ma relaxe dans cette affaire, dans laquelle AREVA ne peut se prévaloir du moindre préjudice à mon endroit.

Jean-Jacques MASOT-URPI
dit Jean-Jacques M'U et signant Jean-Jacques M'μ
le 26 avril 2016,
date du 30^e anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl
amplifié le 18 juin 2016



Compte rendu du Conseil municipal d'Avignon en date du 23 juillet 2014, affiché le 25 juillet (extraits)

31 - ACTION CULTURELLE - MUSÉE : Convention de mécénat entre la Ville d'Avignon et la Fondation d'entreprise AREVA. Mme Catherine BUGEON, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de passer une convention de mécénat avec la fondation d'entreprise AREVA pour le projet de sensibilisation des enfants de Zone d'Education Prioritaire à la notion de Collection en parallèle de la reconstitution du Cabinet de curiosité d'Esprit Calvet,
- **IMPUTE** la recette au compte 7788
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'élu (e) délégué (e) à signer la convention à intervenir,
- **ADOpte - Se sont abstenus : Mme PORTEFAIX, M. DELAHAYE.**

32 - PERSONNEL : Création d'emplois contractuels vacataires dans le cadre du Mécénat entre la Ville d'Avignon et la Fondation d'Entreprise AREVA. Mme Catherine BUGEON, Rapporteur. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un coordonnateur pédagogique pour 200 heures d'intervention et de quatre plasticiens pour 110 heures d'intervention chacun, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015
- **FIXE** le montant de la rémunération : du coordonnateur pédagogique à 32,60 euros brut de l'heure (soit 44,95 euros charges patronales incluses) et de chacun des plasticiens à 43,50 euros brut de l'heure (soit 59,96 euros charges patronales incluses)
- **IMPUTE** la dépense au chapitre 012 du budget de l'exercice 2014
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Adjoint (e) délégué (e) à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte - Se sont abstenus : Mme PORTEFAIX, M. DELAHAYE.**

Extra :

Engagement de **Liquidateur** en cas d'accident nucléaire

Nom :	
Prénom :	
Ville :	
Tél fixe :	
Tél portable :	
Tél au travail :	

Des "liquidateurs" sur le toit de la centrale nucléaire de Tchernobyl

Je me déclare favorable à l'énergie nucléaire

En conséquence, j'assume cette position et je m'engage à intervenir comme "liquidateur" : en cas d'accident nucléaire, je me rendrai à la centrale ou au site nucléaire concerné pour lutter contre la catastrophe. Je prends note de ce que, suivant la quantité de radioactivité reçue, je mourrai très vite ou au contraire en plusieurs mois ou plusieurs années, dans d'atroces souffrances.

NB : environ 800 000 "liquidateurs" sont intervenus à Tchernobyl. La plupart sont morts ou gravement malades.

Tout compte fait, je suis contre l'énergie nucléaire

Fait à
Signature

Le